

## **IESF - Assemblée Générale Extraordinaire 15 décembre 2025**

### **Texte des résolutions**

#### **1ère résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du dossier par le président du Conseil d'Administration, approuve la cession des locaux du siège d'IESF au 2<sup>e</sup> étage du 7 rue Lamennais ainsi que les caves qui y sont rattachées.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Président d'IESF pour mener ce dossier et prendre toutes les dispositions qui permettront de mener cette cession à son terme, notamment de mettre fin aux conventions d'occupation des associations actuellement hébergées par IESF, et de signer le mandat de cession dans les limites suivantes :

- Frais de constitution du dossier de cession (diagnostics réglementaires et honoraires d'experts) inférieurs à 20 000 Euros HT ;
- Cession pour un minimum de 3,8 millions d'Euros (perçu IESF, net de droits et frais) ou du montant de l'estimation du cabinet d'expertise ;
- Coût annuel de location des nouveaux locaux inférieurs à 60 000 Euros hors charges ;
- Signature de la promesse de vente avant le 31 décembre 2026 ;
- Accord des autorités administratives conformément à l'article 15 de nos statuts.